

**République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 octobre 2014

**Z.A.C LA CROIX
CONVENTION TRAVAUX CCVH / ASA DU CANAL DE GIGNAC**



Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 octobre 2014 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Madame Evelyne GELLY, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Bernard SALLES, Monsieur Christophe GAUX, Monsieur Stéphane SIMON, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Amélie MATEO, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Christian VILONG, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, M. David CABLAT, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Lucie TENA, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Max ROUSSEL, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Viviane RUIZ -M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Thierry LAGRUE suppléant de Mme Florence QUINONERO

Procurations :

Mme Nicole MORERE à M. Philippe SALASC, Monsieur Grégory BRO à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Michèle LAGACHERIE à M. David CABLAT, M. Philippe MACHETEL à M. Gérard CABELLO, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, M. Jean-Claude MARC à Madame Béatrice NEGRIER

Excusés :

M. Claude CARCELLER, Mme Agnès CONSTANT, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Madame Véronique NEIL, Monsieur Alexis PESCHER

Absents :

Madame Chantal COMBACAL, Madame Edwige GENIEYS, Mme Anne-Marie BIZEUL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN

Quorum : 25	Présents : 34	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu la délibération du 19 mars 2007 par laquelle le Conseil communautaire a voté favorablement la définition du périmètre de la Z.A.C la Croix à Gignac,

Vu la délibération du 18 avril 2011 par laquelle la communauté de communes a approuvé le dossier de création modifié de la Z.A.C,

Vu que le dossier de réalisation de la tranche I « Aménagement du cœur de Z.A.C » de la Z.A.C La Croix a été approuvé le 27 mai 2013 et modifié le 26 mai 2014,

Vu que les marchés de travaux de la Z.A.C La Croix ont été attribués en 2012 et les travaux ont débuté au cours du second trimestre 2013,

Considérant que dans le cadre de ces travaux, il est prévu la réalisation par la communauté de communes d'un réseau d'eau brute sur l'ensemble du périmètre de la tranche I,

Considérant que parallèlement, dans le cadre du renforcement de son réseau d'eau brute sur la commune de Gignac et pour permettre le raccordement avec la commune de St-André-de-Sangonis en passant sous l'Hérault, l'ASA du Canal de Gignac souhaite mettre en place le long de l'Avenue de Lodève, une canalisation de diamètre 315 en lieu et place d'une canalisation diamètre 160 prévue initialement dans le marché de travaux de la Z.A.C, signé en 2012,

Considérant qu'afin d'accéder favorablement à la demande de l'ASA du Canal de Gignac et de permettre la mise sous pression du réseau d'eau brute sur la tranche I de la Z.A.C, il est proposé l'établissement d'une convention entre la CCVH et l'ASA,

Considérant que cette convention définirait la prise en charge des surcoûts engendrés par la modification du diamètre et du tronçon du réseau d'eau brute sur l'Avenue de Lodève en cohérence avec les travaux de la Z.A.C La Croix,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée conclue avec l'ASA du Canal de Gignac pour définir la prise en charge des surcoûts engendrés par la modification du diamètre et du tronçon du réseau d'eau brute sur l'Avenue de Lodève en cohérence avec les travaux de la Z.A.C La Croix, dont les modalités sont les suivantes :

** La communauté de communes réalisera les travaux liés à la mise en place d'une conduite de diamètre 315 entre le rond point de l'Avenue de Lodève et le futur lot C13 de la Z.A.C La Croix (entre les points B et A de la cartographie joint en annexe). Le montant des travaux est évalué à 34 563€HT au lieu de 15 165€HT prévu initialement au marché.*

** L'ASA du Canal de Gignac, dans le cadre de la seconde tranche de son contrat de canal, prendra à sa charge la mise en place d'une conduite de diamètre 315 en lieu et place du réseau existant entre le rond point de l'Avenue de Lodève et le futur lot C30 de la Z.A.C La Croix (entre les points B et C de la cartographie joint en annexe).*

L'ASA du Canal de Gignac prendra également à sa charge le surcoût engendré par la modification du réseau entre le lot C13 de la Z.A.C La Croix et le rond point de l'Avenue de Lodève (entre les points B et A de la cartographie joint en annexe), d'un montant évalué à 19 398€HT.

- d'autoriser Monsieur Le Président à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces y afférentes.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1067 le
Publication le
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le
Identifiant de l'acte :
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes





**CONVENTION REALISATION D'UNE CANALISATION D'EAU BRUTE
SUR LA TRANCHE I DE LA ZAC LA CROIX A GIGNAC**

ENTRE,

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, 2 Parc Camalcé, 34 150 GIGNAC, représentée par le Président Monsieur Louis VILLARET, dûment habilité à cet effet. Et désignée ci-après « la communauté de communes ».

D'UNE PART,

Et L'Association Syndicale Autorisée du Canal de Gignac, 1 Parc de Camalcé, 34150 Gignac, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude BLANC, dûment habilité à cet effet, désignée ci-après « l'ASA ».

D'AUTRE PART,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre des travaux d'aménagement réalisés sur la Z.A.C La Croix à Gignac, il est prévu la réalisation par la communauté de communes d'un réseau d'eau brute sur l'ensemble du périmètre de la tranche I. Le marché de travaux a été attribué le 26 juin 2012 à la société EUROVIA, sur les bases d'un cahier des charges émis par l'ASA en date du 1^{er} février 2011. A ce titre, un réseau d'eau brute, en PVC PN 16 Phi 160, de 160 ml était prévu entre les points B et C du plan joint.

Dans le cadre du renforcement de son réseau d'eau brute sur la commune de Gignac et pour permettre le prolongement du réseau vers la commune de St André de Sangonis en passant sous l'Hérault, l'ASA, souhaite modifier le réseau d'eau brute initialement projeté. La modification consiste à abandonner la pose du PVC PN 16 Phi 160 entre les points B et C demandée à la Communauté de communes, et à la remplacer par une conduite PVC PN 16 Phi 315, entre les points A et B (soit 194 ml). Pour mémoire, l'ASA procédera, ultérieurement, à la pose d'une conduite PVC PN 16 Phi 315 entre les points B et C, indépendamment du marché EUROVIA, et à ses frais,

Ainsi, il est convenu la mise en place d'une convention pour définir les rapports entre la communauté de communes et l'ASA pour la prise en charge des surcoûts engendrés par la modification du tracé et du diamètre du réseau d'eau brute le long de l'Avenue de Lodève.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES OUVRAGES

Les montants indiqués dans le tableau ci-dessous ont valeur de devis définitif, sauf modification de projet demandé par la communauté de communes ou difficultés exceptionnelles. Leur durée de validité est de 24 mois à compter de la signature de la présente convention.

Le surcoût éventuel dû à des travaux supplémentaires hors du projet précité et d'un commun accord entre la Communauté de communes et l'ASA sera pris en charge par le demandeur.

Le surcoût éventuel dû à des difficultés de réalisation imprévisibles validées par la communauté de communes et l'ASA sera pris en charge par chaque maître d'ouvrage.

Montant des travaux prévus au marché 2012-234 avec l'entreprise EUROVIA sur l'avenue de LODEVE entre les points C et B (cf. plan en annexe) :

N°	Désignations	UNITES	QTE	Prix Unitaires	Montant en € HT
600	RESEAUX EAUX BRUTE				
601	Ouverture de tranchée en terrain de toute nature, y compris évacuation	m3	128	10,00 €	1 280.00€
602	Fourniture et mise en œuvre d'un lit de pose pour canalisation	m3	48	25,00 €	1 200.00€
603	Fourniture et mise en œuvre de GNT 0/31.5 pour remblaiement en tranchée	m³	91	25,00 €	2 275.00€
604	Fourniture et pose et grillage avertisseur détectable	ml	160	0,50 €	80.00€
605	Fourniture et pose de canalisation PVC, y compris pièces spéciales				
605b	conduite en PVC PN16 de diamètre DN160	ml	160	30,00 €	4 800.00€
606	Fourniture et pose de conduite en PEHD DN32	ml	10	8,00 €	80.00€
607	Fourniture et pose de robinet vanne, y compris bouche à clef				
607b	Vanne pour DN 160	u	1	650,00 €	1 950.00 €
614	Raccordement au réseau EB DN 160 ou 250 existant	ft	1	3 500,00 €	3 500.00 €
	TOTAL 600 - RESEAUX EAUX BRUTE				15 165,00 €

Montant des travaux de modification de diamètre du réseau d'eau brute, avec l'entreprise EUROVIA sur l'avenue de LODEVE, entre les points B et A (cf. plan en annexe) :

N°	Désignations	UNITES	QTE	Prix Unitaires	Montant en € HT
600	RESEAUX EAUX BRUTE				
601	Ouverture de tranchée en terrain de toute nature, y compris évacuation	m3	130	10,00 €	1 300.00€
602	Fourniture et mise en œuvre d'un lit de pose pour canalisation	m3	25	25,00 €	625.00€
603	Fourniture et mise en œuvre de GNT 0/31.5 pour remblaiement en tranchée	m³	85	25,00 €	2 125.00€
604	Fourniture et pose et grillage avertisseur détectable	ml	194	0,50 €	97.00€
605	Fourniture et pose de canalisation PVC, y compris pièces spéciales				
605b	conduite en PVC PN16 de diamètre DN350	ml	194	117.00€	22 698.00€
607	Fourniture et pose de robinet vanne, y compris bouche à clef				
607b	Vanne pour DN 315	u	1	2 720.00 €	2 720.00€
	Dépose canalisation existante	ml	194	7.00	1 358.00€
614	Raccordement au réseau EB DN 160 ou 250 existant	ft	1	3 500,00 €	3 500.00 €
608	Fourniture et pose de plaque pleine	u	1	140.00	140.00€
	TOTAL 600 - RESEAUX EAUX BRUTE				34 563,00 €

La plus value engendrée par la modification du diamètre et du tracé du tronçon du réseau d'eau brute sur l'Avenue de Lodève, en cohérence avec les travaux de la Z.A.C La Croix est de **19 398€**.

ARTICLE 3 : ATTRIBUTION DES TACHES ET FINANCEMENT

La communauté de communes et l'ASA s'engagent à prendre en charge les travaux engendrés par la modification du diamètre du réseau projeté sur le périmètre de la tranche I de la ZAC la Croix, dans les conditions suivantes :

A/ La Communauté de Communes :

Dans le cadre du marché de travaux, la communauté de communes prendra en charge la mise en place d'une conduite de diamètre 315 sur un linéaire de 194m entre le rond point de l'Avenue de Lodève et le lot C13 de la Z.A.C La Croix (entre les points A et B). Le montant des travaux à la charge de la Communauté de Communes est évalué à **34563€HT**

Ces travaux seront réalisés entre le 15 septembre 2014 et le 15 octobre 2014.

La communauté de communes exercera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

B/ ASA:

Dans le cadre de son projet de modernisation de réseaux, prévu au programme d'actions du Contrat de Canal, l'ASA prendra à sa charge la mise en place d'une conduite de diamètre 315 en lieu et place du réseau existant sur un linéaire de 160 m entre le rond point de l'Avenue de Lodève et le lot C29 de la Z.A.C La Croix (cf. carte entre les points C et B). Ces travaux comprendront également la dépose et l'évacuation complète du réseau existant. Le montant des travaux sera intégralement porté à la charge de l'ASA indépendamment du marché conclu entre la communauté de communes et Eurovia.

Ces travaux seront réalisés avant le 30 janvier 2015.

L'ASA gardera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de ces travaux. L'implantation précise de la conduite sera donnée par l'entreprise EUROVIA, titulaire du marché sur la ZAC La Croix.

De plus, L'ASA devra la réalisation d'une prise en charge sur son nouveau réseau, afin d'alimenter les nouvelles parcelles AWI39/AWI41/AWI44 appartenant à la SCI VERDEILLE après expropriation partielle des emprises AWI06/AWI03/AWI04/AWI05 par la communauté de communes dans le cadre des travaux à réaliser sur la Z.A.C La Croix.

L'ASA prendra également à sa charge le surcoût engendré par la modification du réseau entre le lot C13 de la Z.A.C La Croix et le rond point de l'Avenue de Lodève (cf. carte entre les points B et A), d'un montant de **19 398€HT**.

Le paiement s'effectuera sur présentation d'un titre de recette par la communauté de communes pour le versement :

- d'une avance de 80% du montant des travaux à régler avant le 15 septembre 2014 date de démarrage des travaux à réaliser par la communauté de communes.
- le solde à l'issue de l'exécution des travaux et de leur réception par l'ASA.

ARTICLE 4 : PROPRIETE DES OUVRAGES

Le réseau d'eau brute concerné par la présente convention, quelle que soit son emprise sous la voie publique, ainsi que les branchements feront partie intégrante du réseau de distribution d'eau brute de l'ASA du canal de Gignac, à l'issue de la réception des ouvrages dans le cadre du marché Eurovia.

Ces installations seront à ce titre, entretenues et exploitées par l'ASA dans les conditions résultant des lois et réglementation en vigueur

ARTICLE 5 : RESILIATION CONVENTION

En cas de non respect des engagements de l'une des deux parties la présente convention sera résiliée.

ARTICLE 6 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Fait en deux exemplaires originaux.

A.....Le.....

Le Président de la Communauté de
Communes Vallée de l'Hérault

Le président de l'ASA du canal de Gignac

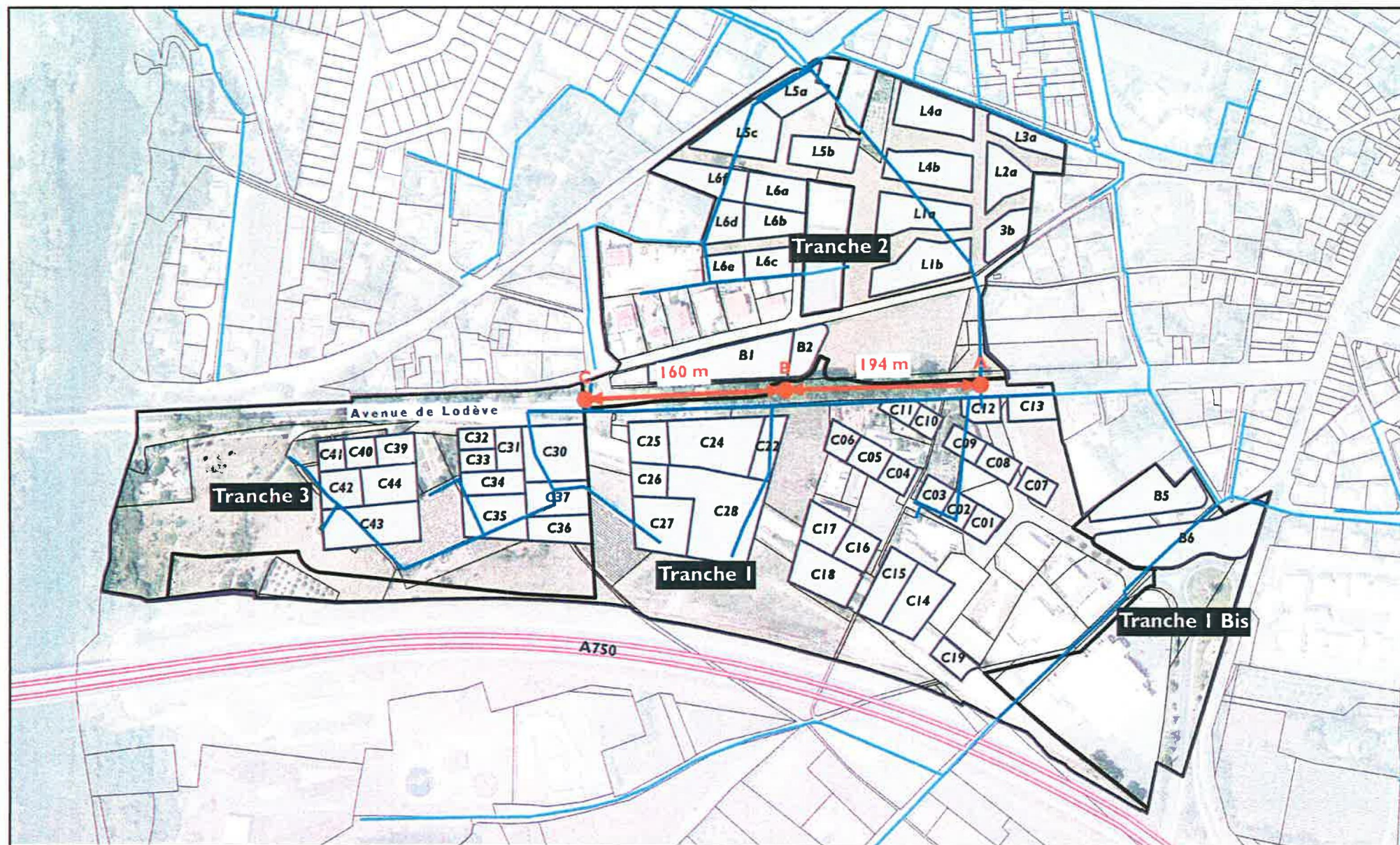
M. Louis VILLARET

M. Jean Claude BLANC



Commune de Gignac

Z.A.C LA CROIX TRANCHE 1 - CONVENTION ASA CANAL DE GIGNAC / CCVH



- Périmètre de la ZAC
- Cadastre
- Canal de Gignac
- Lots
- Parcelles
- Réseau du canal de Gignac existant
- ↔ Projet de création de futur canalisation Ø 315

0 200
Mètres

